



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

POLITIQUE

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

41-10

Adoption le 12 juin 2007

Amendement le

Mise en vigueur le 1^{er} juillet 2007

Résolution # C.C.-2332-06-07

Autorisation

Susan Tremblay
Directrice générale

1. Préambule

Le développement durable a pour objectif de concilier les aspects économique, social et environnemental du développement des activités humaines afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures, à répondre à leurs besoins.

La présente politique fait appel à la responsabilité personnelle et collective des membres et partenaires de notre organisation, où chacun intègre le respect de la vie dans sa diversité, l'éthique environnementale et l'éducation relative à l'environnement. Elle vise également à reconnaître :

- Que la préservation de l'environnement et des ressources est indispensable à la survie de toute société ;
- Qu'il faut partager avec toute l'humanité la qualité de notre environnement, la protection des écosystèmes et le patrimoine que nous léguons aux générations futures;
- Que la Commission scolaire doit agir en partenariat avec les autres acteurs de la communauté qu'elle dessert ;
- Que l'éducation représente le principal moyen de conscientisation, de mobilisation, de transformation sociale et de développement de la citoyenneté permettant d'harmoniser les relations entre les êtres humains et leur environnement dans la perspective d'un développement social responsable ;
- Que les jeunes sont des acteurs à part entière du présent et du futur et qu'ils sont capables de relever des défis relatifs à la surconsommation, à la protection de l'environnement et au développement durable et qu'ils sont sensibles aux différences entre les êtres humains ;
- L'importance du rôle d'influence des adultes (élus, membres du personnel, parents) pour la réalisation de la mission éducative de notre Commission scolaire ;
- L'implication de plusieurs établissements de la Commission scolaire dans le réseau « Établissements verts Bruntland », Héritage Saint-Bernard et autres organismes poursuivant les mêmes objectifs.

Dans ce contexte, la COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES s'engage :

- À être cohérente avec le message éducatif qu'elle véhicule en se comportant comme un citoyen corporatif responsable donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale;
- À poser des actions significatives dans le but de contribuer à un environnement viable dans une perspective de développement durable ;
- À fournir les ressources et l'expertise nécessaires à la mise en œuvre de sa politique de développement durable ;
- À maintenir un environnement de qualité dans ses unités administratives.

2. Principes directeurs

2.1 Accès à l'éducation

L'éducation et l'accès à la connaissance stimulent l'innovation, augmentent la sensibilisation et favorisent la participation de la communauté à la mise en œuvre du développement durable.

2.2 Pratiques pédagogiques

Les pratiques pédagogiques doivent être cohérentes avec les programmes d'études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de transmettre les connaissances relatives à l'environnement.

2.3 Consommation responsable

Les comportements et les pratiques liés à la consommation des ressources doivent tendre à éliminer le gaspillage et l'épuisement. La recherche d'équipements et de sources d'énergie renouvelables est à promouvoir afin de réduire les effets néfastes sur l'environnement.

2.4 Participation et partenariat

2.4.1 La mise en place d'une stratégie de développement durable s'appuie sur l'adhésion du personnel, des élèves, des membres du conseil des commissaires, des parents, des bénévoles et des locataires et doit viser une large mobilisation volontaire.

2.4.2 La mise en place d'exigences environnementales doit favoriser l'adhésion de nos partenaires, fournisseurs et collaborateurs.

2.4.3 La mise en place de la politique doit susciter la synergie des approches et des connaissances avec les autres acteurs de la communauté.

2.5 Protection et réhabilitation

La protection et la réhabilitation de l'environnement et du patrimoine naturel font partie intégrante du processus de développement durable.

3. Objectifs

3.1 Objectifs d'éducation et de formation

3.1.1 Favoriser chez les élèves le développement de connaissances, d'attitudes et d'habiletés fidèles à l'esprit de développement durable dans une perspective d'engagement communautaire.

- 3.1.2 Initier, chez le personnel et les élèves, le développement de comportements civiques et écologiques pour un avenir viable et une société différente.
- 3.1.3 Éduquer les élèves et le personnel aux différentes problématiques liées à l'environnement, aux solutions et aux actions à entreprendre ainsi qu'aux outils et techniques disponibles permettant le développement de nouvelles habitudes tout en favorisant l'engagement communautaire.

3.2 Objectifs de sensibilisation

- 3.2.1 Susciter, soutenir et reconnaître les initiatives locales de développement durable.
- 3.2.2 Favoriser la participation de la Commission scolaire aux activités liées au développement durable mises sur pied par les autres organismes et gouvernements.
- 3.2.3 Établir des partenariats avec d'autres organismes du territoire prônant le développement durable.

3.3 Objectifs de gestion

Intégrer les principes de la politique de développement durable à la gestion des opérations courantes de la Commission scolaire en développant une gestion environnementale écoefficiente dans les domaines suivants :

- A) Gestion des achats
- B) Gestion des biens
- C) Gestion des matières résiduelles
- D) Gestion du parc immobilier
- E) Gestion des produits d'entretien
- F) Gestion de l'eau
- G) Gestion du transport
- H) Gestion des travaux de construction, rénovation et déconstruction
- I) Gestion de l'énergie
- J) Gestion des matières dangereuses

4. Champs d'application

- La politique de développement durable s'applique à toutes les unités administratives de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries. Les élèves, le personnel, les membres du conseil des commissaires, les parents, les bénévoles et les locataires y sont assujettis.

5. Responsabilités

Le conseil des commissaires :

Adopte la politique de développement durable;
Invite les conseils d'établissement à promouvoir la politique dans leur projet éducatif du milieu;
Affecte des ressources financières pour assurer le bon fonctionnement du comité de développement durable et la réalisation de son mandat.

La Direction générale :

- S'assure de la composition et de la mise en place du comité de développement durable (Annexe B) dont le mandat est de :
 - ▶ faire la promotion du développement durable au sein des unités administratives de la Commission scolaire ;
 - ▶ participer à l'élaboration du plan d'action.
- S'assure de l'application de la présente politique.

La direction du Service des ressources matérielles :

Est responsable de la diffusion de cette politique et elle doit produire un plan d'action ;
Est responsable de développer graduellement des mesures corporatives facilitant la mise en application de cette politique.

Les directions des Services éducatifs aux jeunes, du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, des Services internationaux et la formation à distance :

Sont responsables de la promotion d'activités d'éducation à l'environnement dans les pratiques pédagogiques.

Les directions des unités administratives :

Sont responsables de l'application de cette politique au sein de leur unité.

6. Date d'entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

Environnement :

Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs inter-relations. (ISO 14001)

Écoefficient :

Le concept d'éco-efficience a été inventé par le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable dans le contexte du Sommet de la Terre en 1992. Ce type de gestion consiste à réduire la consommation de ressources et les émissions de substances toxiques et augmenter le recyclage, ainsi qu'à rehausser la qualité des biens et services produit pour répondre aux besoins des êtres humains.

Établissement vert Brundtland (EVB) :

Établissement où l'on pense globalement et où l'on agit localement pour favoriser un avenir viable en valorisant l'engagement des jeunes et des adultes à poser des gestes concrets pour la construction d'un monde plus écologique. Le réseau des EVB a été créé par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Ressources :

Ensemble des potentialités offertes par l'environnement naturel dont dispose l'être humain et qui lui permettent de produire des biens et services. Il existe deux (2) principales ressources :

- ▶ Ressources renouvelables : Ressources dont on peut profiter continuellement si on les exploite adéquatement.
- ▶ Ressources non renouvelables : Ressources qui ne peuvent se régénérer pendant un cycle de vie humaine.

(L'Encyclopédie Canadienne HISTORICA)

Comité de développement durable

Le comité sera composé, au minimum, des membres suivants :

- ☞ 2 directions d'école (primaire et secondaire);
- ☞ Membres du Service des ressources matérielles;
- ☞ Membres des Services éducatifs aux jeunes;
- ☞ Représentants du personnel enseignant;*
- ☞ 1 représentant du personnel professionnel;
- ☞ 1 représentant du personnel de soutien.

* En sollicitant la participation de membres du comité environnement des enseignantes et enseignants.